

# Le rappel : POUR QUI ET QUAND ?

Pour les personnes de 12 ans et plus ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après leur dernière injection, il n'est pas nécessaire de faire une dose de rappel.

Le rappel vaccinal se fait avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Pour les personnes de moins de 30 ans, le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé.

 <b>Mon âge</b>	 <b>Ma situation</b>	 <b>1<sup>ère</sup> dose de rappel</b>	  <b>2<sup>e</sup> dose de rappel</b>
<b>12 à 17 ans inclus</b>	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 6 mois →	✓	
	Je suis immunodéprimé et j'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓
<b>18 à 29 ans inclus</b>	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	
	Je suis immunodéprimé et j'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓
<b>30 à 59 ans inclus</b>	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	
	Je suis immunodéprimé et j'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓
<b>60 à 79 ans inclus</b>	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓ <i>(dès 6 mois après la 1<sup>ère</sup> dose de rappel ou l'infection)</i>
<b>80 ans et plus</b>	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓

**N.B :**

- Les personnes ayant eu le Covid-19 moins de 3 mois après leur dernière injection, sont éligibles au rappel :
  - » dès 3 mois après leur infection pour la 1<sup>ère</sup> dose de rappel pour toutes les personnes éligibles,
  - » dès 3 mois après leur infection pour la 2<sup>e</sup> dose de rappel pour les personnes immunodéprimées, âgées de 80 ans et plus ou résidents en EHPAD et USLD,
  - » dès 6 mois après leur infection pour la 2<sup>e</sup> dose de rappel pour les personnes de 60 à 79 ans inclus.
- La 2<sup>e</sup> dose de rappel n'est pas nécessaire pour les personnes ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après la 1<sup>ère</sup> dose de rappel.
- La vaccination est possible en centres de vaccination et auprès de nombreux professionnels de santé : pharmaciens, médecins (généralistes ou spécialistes), médecins du travail, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes. Elle est également possible en laboratoire de biologie médicale, à domicile ou encore peut être organisée sur le lieu de soin des personnes.
- Pour les personnes souhaitant sortir du territoire national, le rappel vaccinal peut être exigé pour avoir un certificat de vaccination

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : [www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19)